



DÉCISION DU MAIRE N° 2025_016

RECONDUCTION CONTRATS DE SECURITE
ALARMES AVEC LA SECURITAS TECHNOLOGY
Mairie de Pâlis, Mairie de Villemaur-sur-Vanne,
salle d'exposition, Musée préhistoire(Villemaur)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2024-D-011 du conseil municipal, en date du 16 février 2024, autorisant Madame le maire d'Aix-Villemaur-Pâlis de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition de contrat de la société Securitas Technology de Reims (51100) relatif à l'installation, la modernisation du système de détection intrusion avec une centrale pour une durée de 48 mois ;

La prestation s'élève à 4 140,00 € HT par an, soit 4 968,00 € TTC par an.

DECIDE :

Article 1 : De valider la proposition de contrat de sécurité présentée ci-dessus.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 30/10/2025
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

